

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle

50-1113

Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Août 2008

Québec 

Recherche et rédaction : Diane Bonneville et Paul Vigneau

Soutien technique : Michèle Brown, secrétariat
Daves Couture, documentation
Johanne Méthot, édition

Révision linguistique : Josée Lecomte

Avis adopté à la 61^e réunion
du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études,
tenue le 17 juillet 2008

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008.

ISBN : 978-2-550-53755-7 (imprimé)

IBSN : 978-2-550-53756-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2008.

Toute reproduction du présent avis doit être faite au Service de la gestion des droits d'auteurs du
Gouvernement du Québec.

Le genre masculin désigne aussi bien des femmes que les hommes et n'est utilisé que pour alléger
le texte.



Ce document est imprimé sur du papier fait à 100 % de fibres recyclées post-consommation.

Table des matières

Présentation.....	1
Chapitre 1 Demande d'avis	3
1.1 Le volet réglementé des droits de scolarité des étudiants étrangers	4
1.2 Le volet déréglementé des droits de scolarité des étudiants étrangers.....	7
1.3 Les retombées financières des modifications proposées	9
Chapitre 2 Analyse des orientations et des modalités proposées	11
2.1 Rappel de l'évolution de la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et des étudiants étrangers par les universités du Québec	11
2.2 Analyse des mesures proposées dans le volet réglementé	13
2.3 Analyse des mesures proposées dans le volet déréglementé	14
Chapitre 3 Avis du Comité	19
3.1 Avis sur les mesures relatives au volet réglementé	19
3.2 Avis sur les mesures relatives au volet déréglementé.....	21
Bibliographie.....	23
Annexe 1 Lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.....	25
Annexe 2 Documentation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	27

Liste des tableaux

Tableau 1	Familles de disciplines réglementées et déréglémentées, selon les cycles d'études.....	3
Tableau 2	Répartition des étudiants étrangers en 2005-2006 (en EETP) et projection du nombre d'étudiants qui seront touchés par la nouvelle réglementation.....	4
Tableau 3	Droits de scolarité et montants forfaitaires par unité, selon les cycles d'études et les familles de disciplines (en dollars)	4
Tableau 4	Droits totaux réglementés (droits de scolarité, plus montants forfaitaires) pour 30 unités (en dollars).....	5
Tableau 5	Droits totaux potentiels pour 30 unités si la majoration permise de 10 % des montants forfaitaires est appliquée par les établissements (en dollars)	5
Tableau 6	Taux d'augmentation des montants forfaitaires et réinvestissement de l'augmentation dans le financement des universités	6
Tableau 7	Revenus générés dans les universités qui accueillent des étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires	6
Tableau 8	Mesures de transition	8
Tableau 9	Revenus additionnels des universités générés par les modifications proposées	9
Tableau 10	Évolution des éléments pris en considération dans l'établissement des droits totaux payés par les étudiants étrangers inscrits dans les universités québécoises	12
Tableau 11	Comparaison entre les droits de scolarité exigés à l'Université de Toronto et ceux demandés au Québec dans le contexte du maintien de droits réglementés.....	15

Présentation

Le 4 juillet 2008, conformément à l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M^{me} Michelle Courchesne, a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études un avis portant sur les orientations concernant les montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers par les établissements universitaires. La ministre précise que « les modalités relatives à ces orientations devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux établissements universitaires pour les années 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011¹. »

Dans sa lettre, la ministre ajoute que « divisées en deux volets, réglementé et déréglementé, ces modalités accordent une certaine latitude financière aux universités et permettent d'augmenter leur financement. » Un document joint à la lettre explique ces modalités qui, selon la ministre, « permettront aux universités de financer le recrutement d'étudiants étrangers et d'acquérir une part importante de ce marché mondial émergent. »

Le Comité, dans son présent avis, propose trois chapitres, respectivement consacrés à la description des orientations et des modalités dont nous parle la ministre, à leur analyse ainsi qu'à l'opinion du Comité sur le sujet.

1. Tiré de la lettre de la ministre, qui est reproduite à l'annexe 1.

Chapitre 1

Demande d'avis

La demande d'avis porte sur les orientations concernant les montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire. Contrairement aux années antérieures, **les orientations** introduisent des modalités qui s'appliquent, d'une part, à **des montants forfaitaires réglementés** dans la plupart des domaines d'études et, d'autre part, à **des montants forfaitaires déréglés dans six domaines d'études au premier cycle**. Ces modalités seront inscrites dans les règles budgétaires applicables aux établissements universitaires pour les années 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 ainsi que dans la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers dans les universités du Québec.

Selon le projet présenté, la répartition entre les familles de disciplines réglementées et déréglées serait la suivante :

Tableau 1
Familles de disciplines réglementées et déréglées, selon les cycles d'études

	Réglementées	Déréglées
1^{er} cycle		
Familles lourdes	Médecine dentaire Médecine vétérinaire Optométrie Spécialités non médicales en santé Sciences infirmières Pharmacie Architecture et design de l'environnement Agriculture, foresterie et géodésie Beaux-arts Cinéma et photographie Musique Médecine	Sciences pures Mathématique Génie Informatique
Familles légères	Sciences humaines et sociales Géographie Éducation Éducation physique Lettres	Administration Droit
2^e cycle	Toutes les familles de disciplines, plus Médecine – résidents	Aucune
3^e cycle	Toutes les familles de disciplines	Aucune

Note : Depuis le réinvestissement annoncé en août 2006, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les établissements se sont concertés pour établir une nouvelle grille de pondération des étudiants équivalents temps plein, laquelle sert de base au financement selon les coûts moyens de chaque discipline. Cette nouvelle grille, fondée sur 23 familles de disciplines, a été appliquée dans les règles budgétaires révisées de 2006-2007. Auparavant, la pondération était effectuée selon onze secteurs de programmes.

1.1 Le volet réglementé des droits de scolarité des étudiants étrangers

Depuis 1992, en sus de payer des droits de scolarité identiques à ceux acquittés par les résidents du Québec, les étudiants étrangers doivent déboursier des montants forfaitaires, facturés par unité, qui varient selon les cycles d'études et, au premier cycle, selon le secteur de programmes. Dans le volet réglementé, la proposition ministérielle a pour objet de fixer les montants forfaitaires qui seraient exigés au cours des trois prochaines années scolaires, soit de 2008-2009 à 2010-2011.

Selon le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en 2005-2006², il y avait 15 546,46 EETP³ étudiants étrangers dans les universités. De ce nombre, 9 511,16 EETP (61,2 %) devaient payer des montants forfaitaires et 6 035,30 EETP (38,8 %) en étaient exemptés. Si nous excluons les étudiants qui pourraient se trouver dans le volet déréglémenté, l'augmentation des montants forfaitaires touchera 6 009,89 EETP étudiants étrangers, dont 2 780,30 EETP étudiants aux deuxième et troisième cycles et 3 229,59 EETP étudiants au premier cycle.

Tableau 2
Répartition des étudiants étrangers en 2005-2006 (en EETP) et projection du nombre d'étudiants qui seront touchés par la nouvelle réglementation

	1 ^{er} cycle	2 ^e et 3 ^e cycles	Total
Soumis aux montants forfaitaires	6 730,86	2 780,30	9 511,16
Réglementés	3 229,59		
Déréglémentés	3 501,27		
Exemptés	3 503,54	2 531,76	6 035,30
Total	10 234,40	5 312,06	15 546,46

Source : D'après les données fournies par le Ministère dans la demande d'avis.

Les étudiants dont les montants forfaitaires continueraient à être réglementés verraient ceux-ci augmenter de 6 % la première année, de 7 %, la deuxième année et de 8 % la troisième année. Pour l'année universitaire 2008-2009, les montants forfaitaires varieraient de 286,04 \$ à 369,52 \$ et, en 2010-2011, de 330,54 \$ à 427,02 \$ (tableau 3).

Tableau 3
Droits de scolarité et montants forfaitaires par unité, selon les cycles d'études et les familles de disciplines (en dollars)

	2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010-2011	
	Droits	Forfaitaires	Droits	Forfaitaires	Droits	Forfaitaires	Droits	Forfaitaires
1^{er} cycle								
Familles lourdes	58,94	348,60	62,27	369,62	65,60	395,39	68,93	427,02
Familles légères	58,94	306,60	62,27	325,00	65,60	347,75	68,93	375,57
2^e cycle	58,94	306,60	62,27	325,00	65,60	347,75	68,93	375,57
3^e cycle	58,94	269,85	62,27	286,04	65,60	306,06	68,93	330,54
Taux de croissance	5,99 %	5,00 %	5,65 %	6,00 %	5,35 %	7,00 %	5,08 %	8,00 %

Note : La progression des droits de scolarité de base qui s'appliquent à tout étudiant, qu'il soit Québécois, Canadien ou étranger, a été déterminée par une modification aux règles budgétaires à partir de l'année 2007-2008.

2. Le Ministère a effectué les calculs prévisionnels exprimés dans cet avis sur la base des données officielles de 2005-2006, soit les plus récentes disponibles lorsqu'il a réalisé ses travaux sur le sujet.
3. Effectif étudiant en équivalence au temps plein.

En 2008-2009, sur une base de 30 unités par année, les étudiants étrangers paieraient des **frais minimaux** se situant entre 10 449,30 \$ et 12 953,70 \$. En 2010-2011, ces frais varieraient entre 11 984,10 \$ et 14 878,50 \$ (tableau 4).

Tableau 4
Droits totaux réglementés (droits de scolarité, plus montants forfaitaires) pour 30 unités
(en dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
1^{er} cycle				
Familles lourdes	12 226,20	12 953,70	13 929,70	14 878,50
Familles légères	10 966,20	11 618,10	12 400,50	13 335,00
2^e cycle	10 966,20	11 618,10	12 400,50	13 335,00
3^e cycle	9 863,70	10 449,30	11 149,80	11 984,10
Taux de croissance	5,18 %	5,95 %	6,76 %	7,58 %

En plus des droits de scolarité et des montants forfaitaires réglementés, la facture annuelle des étudiants peut, à la discrétion de chacun des établissements, être majorée jusqu'à un maximum de 10 % des montants forfaitaires. Cette disposition a été introduite aux règles budgétaires en 2007-2008 et serait maintenue. Lors de la première année d'application, sept établissements se sont prévalus de cette possibilité. Pour les années futures, la facture totale des étudiants étrangers pourrait atteindre les **coûts maximaux** suivants :

Tableau 5
Droits totaux potentiels pour 30 unités si la majoration permise de 10 %
des montants forfaitaires est appliquée par les établissements
(en dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
1^{er} cycle				
Familles lourdes	13 272,00	14 062,26	15 015,87	16 159,56
Familles légères	11 886,00	12 593,10	13 443,75	14 461,71
2^e cycle	11 886,00	12 593,10	13 443,75	14 461,71
3^e cycle	10 673,00	11 307,42	12 067,98	12 975,72

Augmentation des montants forfaitaires et réinvestissement dans les universités

Comme pour l'année 2007-2008, où l'augmentation des montants forfaitaires était de 5 %, le Ministère continuerait à réinvestir une partie de cet accroissement dans le financement des universités qui accueillent les étudiants étrangers assujettis à ces montants forfaitaires. Pour l'année 2008-2009, le réinvestissement suivrait la même logique qu'en 2007-2008 et serait basé sur la différence entre le taux annuel d'augmentation et un taux de 4 %. En 2007-2008, l'augmentation des droits était de 5 % et la part de croissance laissée aux universités se situait à 1 %. En 2008-2009, comme le taux d'augmentation des montants forfaitaires serait de 6 %, la

part de la croissance laissée aux universités atteindrait 2 %. Pour les années ultérieures, le Ministère augmenterait la part laissée aux universités. À terme, soit en 2010-2011, les universités conserveraient la totalité des revenus supplémentaires générés par la majoration de 8 % des montants forfaitaires.

Tableau 6
Taux d'augmentation des montants forfaitaires et réinvestissement de l'augmentation dans le financement des universités

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Pourcentage d'augmentation des montants forfaitaires	4 %	5 %	6 %	7 %	8 %
Part de l'indexation réinvestie dans les universités	0 %	1 %	2 %	5 %	8 %

L'idée de l'augmentation et du réinvestissement d'une part croissante de cette augmentation repose sur le constat d'une insuffisance de ressources financières dans les universités. Comme les règles budgétaires n'allouent pas de montants spécifiques dédiés à la promotion, au recrutement et à l'encadrement des étudiants étrangers, ces dépenses seraient en partie financées à même les montants forfaitaires demandés aux étudiants étrangers et, lorsqu'elle est appliquée, avec leur hausse facultative de 10 %. Pour 2008-2009, les universités qui accueillent des étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires pourraient se partager des revenus additionnels de 7,0 M\$. En 2010-2011, le Ministère calcule que ces revenus pourraient être de l'ordre de 15,9 M\$.

Tableau 7
Revenus générés dans les universités qui accueillent des étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Augmentation des montants forfaitaires	5 %	6 %	7 %	8 %
Part de l'indexation conservée par les universités	1 %	2 % 1,1 M\$	5 % 3,0 M\$	8 % 5,0 M\$
Ajout de ressources par rapport à 2007-2008		1,1 M\$	4,1 M\$	9,1 M\$
Hausse facultative de 10 % max.		4,8 M\$ (max. 5,9 M\$)	3,3 M\$ (max. 6,3 M\$)	1,8 M\$ (max. 6,8 M\$)
Revenus additionnels des universités		7,0 M\$	10,4 M\$	15,9 M\$

Source : Document joint à la lettre de la ministre (voir l'annexe 2).

1.2 Le volet déréglementé des droits de scolarité des étudiants étrangers

À compter de l'année 2008-2009, le Ministère projette de déréglementer les montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers dans **six familles de disciplines au premier cycle**. Parmi celles-ci, quatre sont considérées comme appartenant aux « familles lourdes », soit celles qui requièrent un plus grand investissement, et deux entrent dans la catégorie des « familles légères ». **La déréglementation s'appliquerait aux familles suivantes : administration, génie, droit, informatique, mathématique et sciences pures**. Selon le Ministère, la « déréglementation pour les six familles disciplinaires permettrait d'évaluer les impacts d'une déréglementation dans le réseau universitaire québécois et d'évaluer l'opportunité d'élargir la déréglementation à d'autres familles disciplinaires et à d'autres cycles ».

En 2005-2006, il y avait 3 501,27 EETP étudiants étrangers soumis au paiement du montant forfaitaire dans ces six familles disciplinaires. La même année, le Ministère recensait 10 234,40 EETP étudiants étrangers au premier cycle, dont 6 730,86, soit 65,76 %, étaient soumis au paiement de montants forfaitaires. Concrètement, le projet de déréglementation s'applique dans des domaines d'études qui regroupent 34 % des étudiants étrangers au premier cycle **mais 52 % de ceux qui sont soumis aux montants forfaitaires**.

La déréglementation des montants forfaitaires pour les six familles disciplinaires serait implantée sur une période de six ans, débutant en 2008-2009 et se terminant en 2013-2014. Dès la première année, les montants forfaitaires exigés pour **ces disciplines seraient dé plafonnés**, c'est-à-dire que les établissements universitaires seraient libres de fixer des montants forfaitaires supérieurs à ceux prévus par le Ministère. Les sommes supplémentaires ainsi perçues seraient conservées par les établissements. Si ceux-ci sont libres d'augmenter les montants forfaitaires, **ils ne peuvent cependant demander des montants moindres que ceux fixés par le Ministère**. Par ailleurs, les établissements pourraient **se concerter pour établir un montant maximal** à être facturé à titre de montants forfaitaires.

Pour la période de six ans débutant en 2008-2009, le Ministère a prévu des mesures transitoires reposant sur des mécanismes de calcul complexes, présentés dans le tableau 8.

Tableau 8
Mesures de transition

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Maintien des subventions à l'enseignement	Oui, à effectif constant calculé pour 2008-2009. Cependant, dès 2008-2009, il y aurait réduction de l'enveloppe d'enseignement de 16,1 M\$, qui se répercuterait sur le financement de l'ensemble des étudiants (Québécois, Canadiens non résidents et étrangers)						Non
Maintien des subventions pour le soutien à l'enseignement, et aux terrains et bâtiments et autres	Oui						Oui
Récupération par le Ministère des montants forfaitaires	Oui, à effectif constant calculé pour 2008-2009						Non
Écart de financement entre les montants forfaitaires récupérés et les subventions	+ 16,1 M\$/année						
Paramètres de redistribution des revenus issus de l'écart entre les montants forfaitaires et les subventions à l'enseignement	100 %	80 %	60 %	40 %	20 %	0 %	
	au prorata de la somme des écarts de financement des étudiants soumis aux montants forfaitaires et des étudiants exemptés en vertu d'ententes intergouvernementales						
		20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	
	au prorata de l'écart de financement des étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires						
Incidence des paramètres de redistribution	pour chaque année (+) 6,1 M\$ dans certains établissements et (-) 6,1 M\$ dans d'autres établissements						
Subvention de transition	pour chaque année, compensation, par le Ministère, d'un montant égal à l'effet négatif (légèrement variable) dans certains établissements, distribué au prorata de l'incidence négative						

Source : Document joint à la lettre de la ministre (voir l'annexe 2).

Durant la période de transition, le Ministère propose de maintenir ses subventions à l'enseignement pour les étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires dans les six disciplines et continuera à récupérer les montants forfaitaires de base. Comme les montants forfaitaires récupérés sont supérieurs aux subventions accordées (évaluation de 16,1 M\$), le Ministère utilisait, jusqu'en 2007-2008, cet écart de financement pour le redistribuer dans sa subvention générale aux établissements, au prorata de leur effectif global étudiants à temps plein pondéré (EETP).

Dans la période de transition, l'écart de financement sera réparti d'une façon différente. En effet, dès 2008-2009, les sommes seront réorientées vers les établissements au prorata de leur effectif d'étudiants étrangers, qu'ils soient soumis ou non aux montants forfaitaires. Par la suite, selon un

pourcentage croissant, les sommes récupérées seront de plus en plus versées en fonction des seuls étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires.

Déréglementation et réinvestissement dans les universités

L'option de déréglementer certaines familles de disciplines au premier cycle repose aussi sur une volonté d'assurer des revenus supplémentaires aux universités. Selon le Ministère, « les revenus additionnels des universités pourraient atteindre 30,4 millions de dollars annuellement si les universités exigeaient des droits équivalents à ceux chargés par l'Université de Toronto en 2007-2008 » (voir l'annexe 2).

1.3 Les retombées financières des modifications proposées

L'association des volets réglementé et déréglementé serait, selon le Ministère, apte à procurer des revenus additionnels dans les universités de 43,5 M\$ en 2008-2009 et de 52,4 M\$ en 2010-2011. Comme les modifications proposées s'étendent sur trois ans pour le volet déréglementé et sur six ans pour le volet réglementé, le Ministère a effectué une projection pour les trois prochaines années seulement⁴.

Tableau 9
Revenus additionnels des universités générés par les modifications proposées

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Volet réglementé	7,0 M\$	10,4 M\$	15,9 M\$
Volet déréglementé	36,5 M\$	36,5 M\$	36,5 M\$
Total des revenus additionnels des universités	43,5 M\$	46,9 M\$	52,4 M\$

Source : Document joint à la lettre de la ministre (voir l'annexe 2).

4. Pour le volet déréglementé, les projections des revenus additionnels varient selon les documents fournis.

Chapitre 2

Analyse des orientations et des modalités proposées

Dans ce chapitre, nous faisons un rappel de l'évolution de la politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et des étudiants étrangers par les universités du Québec ainsi qu'une analyse des mesures relatives aux volets réglementé et déréglementé de cette politique.

2.1 Rappel de l'évolution de la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et des étudiants étrangers par les universités du Québec

Pour bien comprendre les orientations et les modalités proposées, il est nécessaire de rappeler l'évolution de la politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec. Les étudiants étrangers qui ne bénéficient pas d'une exemption⁵ ou d'une entente paient des droits de scolarité majorés depuis une trentaine d'années, soit depuis **l'automne 1978** (voir le tableau 11). Auparavant, ils acquittaient les mêmes droits que les résidents du Québec. Un document du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science précise clairement les motifs de cette décision : « En 1978, des droits de scolarité majorés ont été imposés aux étudiants étrangers dans la perspective d'accroître leur participation aux coûts de leur formation, à un moment où le gouvernement et les établissements abordaient une conjoncture budgétaire difficile. » (MESS, 1991, p. 8.)

De 1978 à 1992, les étudiants étrangers ont payé des droits de scolarité majorés. À partir de l'année scolaire 1992-1993, un nouveau principe était appliqué. Dorénavant, les étudiants étrangers devaient payer les droits de scolarité exigés par les universités de l'ensemble des étudiants, auxquels s'ajoutait un montant forfaitaire par unité jusqu'à concurrence d'un montant par trimestre correspondant au coût de quinze unités. Ainsi, un étudiant qui suivait plus de quinze unités par trimestre ne payait pas plus que ce montant forfaitaire maximal.

La limite du montant maximal a été abolie en 1997-1998. En même temps, le Ministère a introduit une variation du montant forfaitaire selon le cycle d'études et selon le secteur de programmes au baccalauréat. Ces montants forfaitaires sont restés les mêmes jusqu'en 2001-2002, puis ils ont été indexés par la suite d'un peu plus de 9 %. L'indexation était déterminée en fonction du pourcentage d'augmentation de l'enveloppe de fonctionnement des universités (CCAFE, 2001, p. 11). Cela a entraîné une augmentation des droits totaux des étudiants étrangers de l'ordre de 7,3 %, un pourcentage moindre qui s'explique par le gel de la partie correspondant aux droits des résidents du Québec. La majoration des montants forfaitaires a été plus modeste en 2002-2003, soit de 4,1 %, toujours en fonction de l'évolution de

5. Exemptions accordées, par exemple, au personnel diplomatique en poste au Québec, à un conjoint ou à une conjointe de ce personnel diplomatique, à des boursiers du Québec, à des réfugiés politiques ou au personnel d'organismes non gouvernementaux, ou exemptions accordées par le Ministère aux universités en fonction du nombre d'étudiants étrangers qu'elles accueillent.

l'enveloppe de fonctionnement des universités. L'augmentation des droits totaux avoisinait les 3,5 %.

Tableau 10
Évolution des éléments pris en considération dans l'établissement des droits totaux payés
par les étudiants étrangers inscrits dans les universités québécoises

	Avant 1978	1978-1991	1992-1996	1997-2006	Depuis 2007
Droits de scolarité	Même droits de que les résidents du Québec	Droits de scolarité majorés	Les mêmes que les résidents du Québec, plus un montant forfaitaire		
Montants forfaitaires	Aucun	Aucun	Introduits en 1992, avec plafond correspondant au coût de 30 unités par année	Abolition du plafond de 1992 : selon le nombre d'unités suivies, sauf pour les étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire. Introduction d'une variation des montants forfaitaires selon les cycles d'études, et au premier cycle, selon les programmes d'études.	
					Les établissements sont autorisés à majorer les montants forfaitaires d'un maximum de 10 %
Tarification totale	Celle qui s'applique aux résidents du Québec	Tarification unique pour les étudiants à temps plein et selon le nombre d'unités pour les étudiants à temps partiel	Droits de scolarité des résidents du Québec, plus montants forfaitaires		
			Uniformes : par unité avec plafond	Variables : par unité sans plafond	Plus majoration potentielle des montants forfaitaires de 10 %

Source : CCAFE, à partir de divers documents officiels du Ministère, publié à l'origine en 2001 (voir CCAFE, 2001, p. 9).

En 2003-2004, le ministre de l'Éducation annonçait que, dans la perspective d'accroître le nombre d'étudiants étrangers, il entendait limiter la croissance des frais exigibles des étudiants étrangers à 4 % (CCAFE, 2002, p. 27-28). Le plafond de 4 % s'est appliqué au montant forfaitaire, ce qui, combiné au gel des droits des résidents du Québec, a contenu la hausse des droits totaux des étudiants étrangers à un peu plus de 3 %. Ce plafond d'augmentation a été maintenu jusqu'en 2006-2007.

En 2007-2008, trois changements allaient contribuer à l'augmentation de la facture des étudiants étrangers. Premièrement, la partie des droits de scolarité des résidents du Québec était dégelée, le gouvernement décrétant des hausses annuelles de 100 \$ pour une durée prévue de cinq ans. Deuxièmement, le plafond limitant à 4 % l'augmentation des montants forfaitaires était abrogé,

ces derniers étant indexés de 5 %⁶. Troisièmement, les universités ont obtenu l'autorisation de facturer (et de conserver), à leur discrétion, une hausse additionnelle maximale correspondant à 10 % du montant forfaitaire.

En excluant ce dernier volet, rappelons que la hausse applicable à tous les étudiants étrangers dépassait 500 \$ (environ 5,16 % d'augmentation). En y ajoutant le 10 %, la facture grimpeait de 1 295 \$ à 1 643 \$ par rapport à l'année précédente, selon le type de programmes d'études. Les droits totaux s'établissaient à 10 673,10 \$, 11 886,00 \$ et 13 272,00 \$, selon le cycle et le domaine d'études, lorsque l'établissement facturait le montant additionnel maximal de 10 % du montant forfaitaire.

Les modifications des règles budgétaires pour les étudiants étrangers annoncées à l'été 2007 s'appliquaient à l'année scolaire 2007-2008. Cette limite dans le temps devait permettre au Ministère de terminer des travaux de concertation avec trois autres ministères (Relations internationales; Immigration et Communautés culturelles; Développement économique, Innovation et Exportation) en vue d'établir des orientations gouvernementales touchant les étudiants étrangers et les immigrants (CCAFE, 2007, p. 43).

À l'été 2008, des changements importants ont été annoncés pour 2008-2009 et les années subséquentes. **Les changements prévus sont majeurs, puisqu'ils modifient la structure des montants forfaitaires, certains demeurant réglementés et d'autres devenant déréglementés.** Les objectifs de ces modifications sont énoncés dans la lettre de la ministre, et « permettront aux universités de financer le recrutement d'étudiants étrangers et d'acquérir une part importante de ce marché mondial émergent⁷ ».

Au-delà de la question financière, le marché émergent des étudiants étrangers devrait contribuer, dans l'esprit du Ministère, au maintien de l'effectif universitaire au cours des prochaines années, contrant ainsi les effets de la décroissance démographique qui sont susceptibles d'entraîner une certaine diminution de la clientèle québécoise.

2.2 Analyse des mesures proposées dans le volet réglementé

Essentiellement, les mesures annoncées en marge du volet réglementé se résument en trois points : le taux d'indexation des montants forfaitaires est déterminé pour les trois prochaines années en commençant par 2008-2009 (6 %, 7 % et 8 % respectivement); les établissements recevront une proportion croissante des revenus provenant de ces indexations durant la période (33 % la première année, 71 % la deuxième et 100 % la troisième); enfin, les établissements

6. Le Ministère récupère le produit des montants forfaitaires payés par les étudiants étrangers et les établissements reçoivent pour chaque étudiant étranger un financement correspondant à celui d'un résident du Québec. Cependant, en 2007-2008 le Ministère a retourné aux établissements une partie du produit de l'indexation, soit 20 %. En somme, l'indexation de 5 % s'est répartie entre le Ministère (4 %) et les établissements (1 %).

7. Voir l'annexe 1.

pourront facturer les étudiants étrangers soumis au montant forfaitaire d'un montant supplémentaire correspondant au maximum à 10 % du montant forfaitaire (maintien de la mesure introduite en 2007-2008).

L'objectif est d'augmenter les revenus additionnels des universités qui proviennent des étudiants assujettis aux montants forfaitaires et, par ricochet, d'avoir davantage de moyens de recruter des étudiants étrangers assujettis à ces mêmes montants forfaitaires. Si tous les établissements universitaires utilisent la possibilité qui leur est donnée de facturer ces étudiants d'un montant additionnel correspondant à 10 % du montant forfaitaire, le Ministère estime que les revenus supplémentaires des universités seraient de 7 M\$ en 2008-2009, de 10,4 M\$ l'année suivante et de 15,9 M\$ en 2010-2011.

Pour augmenter leur financement, les universités seront incitées à attirer davantage d'étudiants étrangers assujettis aux montants forfaitaires. Dans les programmes où les places sont limitées, il est possible que les établissements cherchent à recruter des étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires plutôt que des étudiants exemptés. Le marché des étudiants étrangers est d'abord anglophone⁸ (Centre for Educational Research and Innovation, 2004, p. 30) et, dans le marché francophone, le pays qui recrute le plus d'étudiants étrangers est la France, un pays qui n'exige pas de droits de scolarité supplémentaires à ces étudiants⁹ (Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, 2005, p. 4-5). Enfin, certains se demanderont si cette incitation financière pourrait aussi avoir des effets sur le recrutement de résidents du Québec.

Il sera donc nécessaire d'effectuer un suivi serré de la mise en œuvre de ces mesures pour s'assurer qu'elle n'entraîne pas des effets non désirables.

2.3 Analyse des mesures proposées dans le volet déréglementé

La proposition de déréglementer au premier cycle universitaire les droits de scolarité dans six domaines d'études¹⁰ sur vingt-trois constitue la nouveauté du projet de modification des règles budgétaires des universités. **Une déréglementation de ce genre vient affecter le financement des universités et demande plusieurs ajustements.** C'est pourquoi le Ministère a prévu une période de transition de six ans. Selon le représentant du Ministère, qui a expliqué le projet au Comité le 10 juillet, **cette nouvelle règle de financement et les modalités de la transition ont reçu l'aval de l'ensemble des établissements universitaires.**

8. Les auteurs évoquent la prépondérance du marché anglophone au sein des pays de l'OCDE et de la tendance récente d'offrir de la formation en anglais dans les pays non anglophones.

9. Dans leur rapport, les auteurs évaluent que la prise en charge des étudiants étrangers engendre une dépense publique de 2 milliards d'euros. « L'effort financier de la France en ce domaine est important. Le choix fait par la France, et qui n'a jamais été remis en cause, a toujours été d'accueillir les étudiants étrangers à égalité avec les étudiants français, dans le cadre d'un enseignement supérieur parmi les moins chers du monde : 180 € de frais d'inscription annuels. » (p. 4-5.)

10. Rappelons que les domaines d'études sont les suivants : sciences pures, mathématique, génie, informatique, administration et droit.

En prenant comme référence la tarification qui s'applique aux étudiants étrangers à l'Université de Toronto, le Ministère estime que les établissements pourraient obtenir des revenus supplémentaires de l'ordre de 30 M\$ à 36 M\$ grâce aux programmes déréglementés. Si les droits exigés par l'Université de Toronto servent de base au calcul de ces revenus additionnels, la facturation totale des droits et des montants forfaitaires déréglementés pourrait se traduire par une augmentation substantielle des coûts.

Tableau 11
Comparaison entre les droits de scolarité exigés à l'Université de Toronto et ceux demandés au Québec dans le contexte du maintien de droits réglementés

	Droits Université de Toronto*		Facturation potentielle totale, incluant l'augmentation de 10 %, excluant les autres frais	
	2007-2008	2008-2009	2007-2008	2008-2009
Sciences pures	17 640 \$	19 404 \$	13 272 \$	14 062 \$
Mathématique	17 640 \$	19 404 \$	13 272 \$	14 062 \$
Génie	19 845 \$	21 830 \$	13 272 \$	14 062 \$
Informatique	17 640 \$	19 404 \$	13 272 \$	14 062 \$

* Les droits exigés font référence à la première année – ou à l'entrée en formation. Par exemple, un étudiant étranger qui a débuté un baccalauréat en informatique en 2007 payait 17 640 \$ la première année et déboursa 18 522 \$ en 2008-2009. En comparaison, l'étudiant qui débute en 2008-2009 doit assumer des frais de 19 404 \$.

Source : Pour les droits de scolarité à l'Université de Toronto : site Internet de cette université.

Est-il réaliste d'utiliser uniquement comme base de comparaison la tarification de l'Université de Toronto, en particulier dans le cas des universités francophones dont le marché concurrentiel est différent de celui des universités anglophones?

Réaliste ou pas, cette espérance de revenus répond à des attentes des universités. Rappelons que, dans le cas des étudiants étrangers, qu'ils soient soumis ou non aux montants forfaitaires, le Ministère accorde la subvention de fonctionnement d'une part et, d'autre part, récupère les montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers qui y sont soumis. Jusqu'en 2007-2008, les sommes ainsi récupérées étaient réparties entre toutes les universités, qu'elles reçoivent ou non des étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires. Les établissements qui accueillent la majorité des étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires réclament depuis longtemps de conserver les « bénéfices » ou, selon la terminologie du Ministère, « l'écart de financement » qui résulte de cette activité au premier cycle¹¹. Selon ces établissements, le Ministère ne les

11. Les établissements veulent ainsi financer les services aux étudiants étrangers : recrutement, accueil, encadrement, soutien financier, etc.

encourageait pas à recruter des étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires en récupérant cet excédent¹².

Avec le projet de déréglementation, le Ministère répond favorablement à cette demande des établissements universitaires. En effet, selon lui, les montants forfaitaires totaux payés par les étudiants étrangers dans les domaines d'études visés par la déréglementation au premier cycle dépasse de 16,1 M\$ la subvention de financement accordée aux établissements universitaires pour ces étudiants. Cependant, il fallait assurer le financement de ce transfert aux établissements : « Il y aurait donc un manque à gagner de 16,1 M\$ pour le Ministère à compter de 2008-2009, qui serait financé à même l'enveloppe pour l'enseignement par une baisse récurrente de l'étalon de financement de l'effectif étudiant à temps plein à compter de 2008-2009. » (Documentation du Ministère à l'annexe 2)

Si le projet soumis au Comité est mis en œuvre, dès 2008-2009, ces sommes excédentaires (16,1 M\$) seront retournées aux établissements non plus sur la base de tous les étudiants (Québécois, Canadiens et étrangers) mais en fonction de leur effectif d'étudiants étrangers. Pour financer ce transfert aux établissements de 16,1 M\$, c'est l'étalon de financement de tous les étudiants équivalents temps plein pondérés (EETP pondérés) qui sera baissé dès 2008-2009. Les établissements, qui réclament depuis longtemps un réinvestissement dans l'enseignement universitaire, ont accepté cet arrangement.

Avant d'en arriver à l'objectif final sur le plan des règles budgétaires, soit de ne plus subventionner les étudiants étrangers dans les six domaines d'études et, en corollaire, de ne plus récupérer les montants payés par ceux-ci, le Ministère a prévu une période de transition de six ans. Ainsi, pendant les six prochaines années, il continuera à récupérer le produit des montants forfaitaires (selon les tarifs réglementés en vigueur) et à financer ces étudiants étrangers à même l'enveloppe de fonctionnement. Cependant, les droits supplémentaires seront, selon l'expression du Ministère, *déplafonnés* dès 2008-2009 et les établissements conserveront les montants excédentaires qu'ils factureront à ces étudiants. De plus, l'« écart de financement », soit le 16,1 M\$, sera dorénavant réparti entre les établissements en fonction des étudiants étrangers qu'ils accueillent et non en fonction de leur effectif global. Selon le Ministère, le fait que, dès la première année (2008-2009) le 16,1 M\$ ne soit plus réparti en fonction de l'effectif global mais selon l'effectif des étudiants étrangers, qu'ils soient exemptés ou non des montants forfaitaires, « présente l'avantage de donner un signal positif aux établissements qui recrutent davantage [d'étudiants étrangers] » (Documentation du Ministère à l'annexe 2).

Le Ministère effectuera graduellement le transfert du 16,1 M\$ des étudiants étrangers aux seuls étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires selon une méthode décrite au tableau 8 (voir le chapitre 1).

12. Toutefois, rappelons qu'en 2007-2008, une nouvelle disposition est entrée en vigueur, qui retournait dans les universités accueillant les étudiants étrangers soumis au montant forfaitaire une part (1 % sur 5 %) de la croissance des montants forfaitaires.

Selon les estimations du Ministère, la répartition dans la période de transition « se traduirait par un impact positif total de l'ordre de 6,1 M\$ pour certains établissements et par un impact négatif total du même montant pour d'autres établissements » (Documentation du Ministère à l'annexe 2). Pour éviter toute perte financière aux établissements, l'objectif étant d'améliorer leur financement en les incitant à recruter davantage d'étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires, « [l]e Ministère compenserait ces derniers [les établissements] par une enveloppe de transition d'un montant égal à l'impact négatif total, pour une période de six ans » (Documentation du Ministère à l'annexe 2). Le Ministère financerait ce montant en puisant à même l'enveloppe supplémentaire accordée cette année pour améliorer le financement des universités (soit 53,3 M\$).

Même si le Comité n'a pas l'habitude de centrer ses analyses sur le financement des réseaux d'éducation, il ne peut que constater les faits suivants : pour encourager les établissements à recruter davantage d'étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires, le Ministère a consenti :

- 1) à une baisse récurrente de l'étalon de financement de l'effectif étudiant à temps plein (soit tous les étudiants) dès 2008-2009;
- 2) à utiliser une partie du financement additionnel accordé cette année aux universités pour compenser celles qui seraient pénalisées par la redistribution du montant excédentaire de 16,1 M\$, soit la différence entre les montants forfaitaires payés par les étudiants étrangers inscrits dans les domaines d'études visés par la déréglementation et la subvention de fonctionnement accordée aux établissements pour ces étudiants.

En terminant, soulignons **qu'il est pour le moins inusité d'annoncer en juillet**, soit moins de deux mois avant le début de la prochaine année scolaire, **des changements en profondeur** à la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers dans les universités du Québec, lesquels devraient entrer en vigueur en 2008-2009.

Chapitre 3

Avis du Comité

Dans ce chapitre, le Comité formule un avis portant, en premier lieu, sur les mesures qui concernent le volet réglementé et, en second lieu, sur celles qui s'appliquent au volet déréglementé.

3.1 Avis sur les mesures relatives au volet réglementé

Dans ses avis antérieurs, le Comité a formulé son opinion sur les divers projets de hausse des droits supplémentaires des étudiants étrangers en tenant compte de deux critères liés à l'accessibilité financière aux études. Le premier critère est celui de la **prévisibilité** du coût des études et le second est la nécessité de **soutenir financièrement les étudiants étrangers** qui vivent une situation financière précaire durant leurs études au Québec.

En ce qui concerne la prévisibilité des coûts, le Comité a déjà établi qu'un délai raisonnable pour annoncer les droits de scolarité exigés est de l'ordre de un an, « c'est-à-dire que l'indexation de l'année suivante [doit être] connue dès le début de l'année scolaire, en septembre ». Il ajoutait qu'« une telle mesure permettait aux étudiants étrangers de mieux planifier les dépenses liées à leurs études au Québec » (CCAFE, 2002, p. 36).

Il soulignait de plus que le retard dans l'annonce des hausses des droits de scolarité supplémentaires risquait de ralentir certaines démarches administratives des nouveaux étudiants étrangers, ces derniers devant démontrer qu'ils ont les fonds nécessaires pour poursuivre des études au pays. Dans cette optique, il est essentiel qu'ils connaissent avant le début de l'année scolaire les droits de scolarité et les autres droits (frais institutionnels obligatoires) qui seront exigés par les universités. Cette information est aussi réclamée, par exemple, par les responsables américains des programmes d'aide financière aux études auxquels les citoyens de ce pays ont accès lorsqu'ils étudient dans une université canadienne.

Le Comité accueille favorablement par contre l'approche triennale adoptée par le Ministère, puisque cet horizon de trois ans permettra aux étudiants étrangers de connaître avec plus de précision le montant maximum des droits de scolarité qu'ils auront à payer. Cependant, il estime qu'il est trop tard pour annoncer les hausses des droits supplémentaires de l'année 2008-2009¹³, car déjà certains étudiants étrangers ont pu subir les inconvénients liés au fait que les tarifs de 2008-2009 ne sont pas encore officiellement fixés. Ainsi, pour les nouveaux étudiants (ceux qui entreprendront leurs études à l'automne), une information incomplète sur les droits de scolarité à payer a pu retarder les démarches pour obtenir l'aide financière de leur pays. Par ailleurs, ceux qui sont aux études au Québec depuis au moins un an ne disposent pas non plus de l'information complète pour planifier leur prochaine année scolaire sur le plan financier.

13. Rappelons que la demande d'avis a été acheminée le 4 juillet.

Rappelons simplement que bon nombre d'entre eux ont eu à subir, à l'automne 2007, des hausses annuelles de l'ordre de 1 300 \$ à 1 650 \$¹⁴, sans compter les hausses des frais institutionnels obligatoires. Tous ces étudiants, qui sont aussi des « clients », méritent un meilleur traitement, même dans un contexte de « marché de l'éducation ». Ces « clients » se souviendront sans doute de la manière dont ils ont été traités et pourront en faire part à d'autres étudiants susceptibles de venir étudier au Québec.

En somme, si le Comité souscrit à la prévisibilité rendue possible par un horizon de trois ans, il ne peut, pour la même raison, donner son aval à des modifications dont l'entrée en vigueur est prévue dans un mois seulement.

Recommandation 1

En conséquence, le Comité recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de surseoir à l'augmentation des montants forfaitaires pour l'année 2008-2009.

En plus de l'aspect prévisibilité, le Comité se préoccupe du soutien financier des étudiants étrangers en difficulté de même que de l'encadrement (pédagogique, psychologique, etc.) nécessaire à la réussite de leur projet d'études. Étant donné que ces étudiants n'ont généralement pas accès aux programmes d'aide financière aux études d'ici, le soutien financier d'appoint et l'encadrement relèvent en priorité des établissements d'enseignement. L'an dernier, le Comité a recommandé que les établissements qui utilisent la disposition leur permettant de facturer aux étudiants étrangers un montant supplémentaire ne dépassant pas 10 % du montant forfaitaire réservent une partie de cette hausse en vue de l'attribution d'une aide financière aux étudiants étrangers qui vivent une situation financière difficile (CCAFE, 2007, p. 59). Les augmentations prévues pour la période sont considérables et les hausses projetées pour 2009-2010 et 2010-2011 seront récupérées pour l'essentiel par les établissements. Le Comité **réitère** sa recommandation voulant que le Ministère oblige les établissements à réserver une partie des produits de la hausse de leurs revenus provenant des étudiants étrangers à l'attribution d'une aide financière aux étudiants étrangers qui vivent une situation financière difficile. Selon le Comité, cette part devrait s'établir autour de 25-30 % des revenus supplémentaires (CCAFE, 2007, p. 59).

14. Dégel des droits de scolarité des résidents du Québec, plus augmentation des montants forfaitaires, plus majoration des montants forfaitaires de 10 % par les établissements.

3.2 Avis sur les mesures relatives au volet déréglementé

Si le Comité estime qu'il est trop tard pour annoncer les hausses des montants forfaitaires, il trouve tout aussi inadéquat d'annoncer en juillet un changement majeur dans la manière de fixer les droits de scolarité des étudiants étrangers, ce qui pourrait, dès septembre, se traduire en hausses soudaines et importantes.

Par ailleurs, dans le contexte québécois, la proposition de déréglementer au premier cycle universitaire les droits de scolarité dans six domaines d'études¹⁵ sur vingt-trois constitue un réel changement de paradigme en matière de fixation des droits de scolarité. À lui seul, ce changement de paradigme mérite une réflexion beaucoup plus approfondie que ne le permet le temps alloué (30 jours) pour répondre à la demande d'avis de la Ministre.

Rappelons que **le Comité a déjà recommandé à diverses reprises que le Québec se dote d'une politique globale à l'égard des étudiants étrangers et que cette politique devait aller bien au-delà de la politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers.** En 2002, le Comité écrivait qu'il « souhaite une politique globale, qui toucherait tous les étudiants étrangers (exemptés ou non) et [qui] inclurait des orientations portant sur le recrutement d'un plus grand nombre d'étudiants dans les établissements d'enseignement situés en région et la rétention au terme de leurs études de ceux intéressés à s'établir au Québec » (CCAFE, 2002, p. 35).

À défaut de pouvoir se référer à une politique plus globale ou à tout le moins à un cadre de référence précisant une vision d'ensemble, le Comité est dans l'impossibilité de se prononcer sur la pertinence d'implanter une déréglementation visant à augmenter la part d'autofinancement issue d'une partie de l'effectif des étudiants étrangers au premier cycle. Même si, à terme, le Ministère maintiendra, pour ces étudiants, certaines subventions ayant trait, notamment, au soutien à l'enseignement, et aux terrains et bâtiments et autres, ce projet se traduirait par une forme de privatisation partielle des activités de formation dispensées à ce groupe d'étudiants.

Le Comité estime qu'il y a trop d'éléments inconnus dans ce projet. Par exemple, et sans que ce soit restrictif, il constate qu'il n'y a aucune modalité qui protège les étudiants étrangers qui ont déjà entrepris leurs études au Québec face à des hausses soudaines et importantes des droits; qu'il n'y a aucune obligation faite aux établissements de soutenir financièrement les étudiants étrangers en difficulté pendant leurs études; qu'il n'y a aucune balise garantissant des places pour les résidents du Québec dans les programmes visés par la déréglementation.

15. Rappelons que les domaines d'études sont les suivants : sciences pures, mathématique, génie, informatique, administration et droit.

Compte tenu de l'importance du changement proposé, le Comité aurait souhaité avoir la possibilité de réaliser la démarche habituelle d'un organisme consultatif, à savoir solliciter le point de vue d'experts en la matière et consulter les divers acteurs intéressés par la question, au premier chef les étudiants étrangers, mais aussi les établissements d'enseignement et les organisations étudiantes.

En conséquence,

Recommandation 2

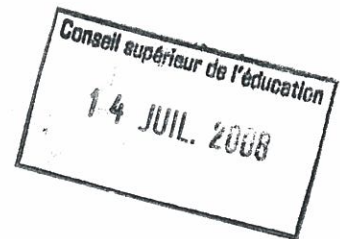
Le Comité recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de reporter l'implantation du volet déréglementé et, pour 2008-2009, de maintenir des droits réglementés dans les six domaines d'études visés.

Bibliographie

- Centre for Educational Research and Innovation (2004). *Internationalisation and Trade in Higher Education: Opportunities and Challenges*. OECD, 157 p.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2001). *Projet de modification aux conditions relatives aux droits de scolarité qui devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement universitaire pour l'année 2001-2002*. Sainte-Foy : CCAFE, 15 p.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2002). *Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004. Un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers*. Sainte-Foy : CCAFE, 51 p.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2004). *L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études*. Sainte-Foy : CCAFE, 76 p.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2007). *Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études*. Québec : CCAFE, 87 p.
- Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (2005). *Les conditions d'inscription et d'accueil des étudiants étrangers dans les universités*. Paris : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 105 p.
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (1991). *Pour une mise à jour de la politique du Québec à l'égard des étudiants étrangers*. Québec : MESS.

Annexe 1

Lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport



Québec, le 4 juillet 2008

Madame Nicole Boutin
Présidente
Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, je vous sou mets, pour avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, les orientations concernant les montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers par les établissements universitaires. Les modalités relatives à ces orientations devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux établissements universitaires pour les années 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011.

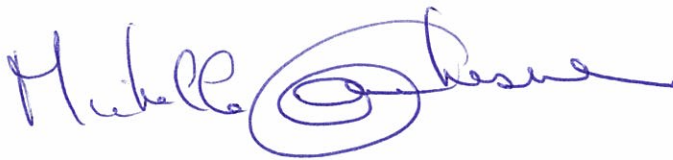
Ces modalités, décrites en détail dans le document joint à la présente, permettront aux universités de financer le recrutement d'étudiants étrangers et, d'acquérir une part importante de ce marché mondial émergent. Divisées en deux volets, réglementé et déréglémenté, et avec une période de transition déterminée, ces modalités accordent une certaine latitude financière aux universités et permettent d'augmenter leur financement.

Les orientations proposées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport s'inscrivent dans la foulée des recommandations formulées par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études au cours des dernières années quant à la nécessité de mettre en place une politique globale applicable aux montants forfaitaires payés par les étudiants étrangers ayant pour but de couvrir les coûts de promotion, de recrutement et d'encadrement de ces derniers.

...2

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur ces questions dans un délai de trente jours, conformément à ce que prévoit la Loi.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Michelle Courchesne". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized initial "M" and "C".

MICHELLE COURCHESNE

p. j. 1

Documentation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Orientations concernant les montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire à compter de l'année 2008-2009

Exposé de la situation

Le 27 juin 2007, le Conseil des ministres autorisait la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à consulter le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études au sujet des orientations proposées par la ministre, notamment quant aux montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers pour l'année 2007-2008. Rappelons que les montants forfaitaires s'ajoutent aux droits de scolarité exigés des étudiants résidents du Québec.

Pour 2007-2008, les modalités suivantes ont été appliquées aux montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers inscrits dans une université du Québec :

- indexation des montants forfaitaires de 5 %;
- réinvestissement, dans le financement des universités qui accueillent des étudiants étrangers assujettis aux montants forfaitaires, des revenus générés par l'écart entre le taux d'indexation de 5 % et un taux de 4 %, sans déduire ces revenus additionnels des besoins à pourvoir annuellement par des crédits budgétaires;
- hausse facultative équivalente à 10 % des montants forfaitaires que les universités peuvent exiger des étudiants étrangers, les revenus additionnels étant conservés par les universités.

Le 6 août 2007, le Conseil du trésor a approuvé les règles budgétaires mettant en application ces modalités et il a demandé au Ministère d'examiner, à compter de l'année universitaire 2008-2009, la possibilité de ne plus limiter le montant additionnel que les universités peuvent exiger pour financer les coûts relatifs à la promotion, au recrutement et à l'encadrement de leurs étudiants étrangers.

Les présentes orientations ne concernent pas les étudiants étrangers qui se voient accorder, par le gouvernement du Québec, des exemptions de droits de scolarité supplémentaires, leur donnant ainsi le privilège de payer les mêmes droits de scolarité que les étudiants québécois.

Les étudiants français ne sont pas non plus concernés par ces orientations puisque, par entente, ils sont soumis aux mêmes droits de scolarité que les étudiants québécois. Soulignons que l'entente entre le Québec et la France fait actuellement l'objet d'une évaluation à ce sujet.

Pendant l'année universitaire 2005-2006, on dénombrait 15 546,46 EETP étudiants étrangers, dont 61,2 % (9 511,16 EETP) étaient soumis au paiement de montants forfaitaires. Au premier cycle seulement, pour la même année, on recensait 10 234,40 EETP étudiants étrangers, dont 65,76 % (6 730,86 EETP) étaient soumis au paiement de montants forfaitaires. Ces derniers se trouvaient principalement en mathématiques, en sciences pures, en génie et en administration, soit respectivement 10,3 %, 11,1 %, 11,5 % et 12,7 %. En plus, ils étaient principalement dans la région de Montréal, soit à l'Université McGill (40,4 %), à l'Université Concordia (26,3 %), à l'Université de Montréal (7,1 %) et à l'Université du Québec à Montréal (7,0 %). À elles seules, les deux universités anglophones accueillaient 66,7 % des étudiants étrangers soumis au paiement de montants forfaitaires alors qu'elles n'accueillaient que 23,4 % des 3 503,5 étudiants exemptés.

Solution retenue

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport propose un plan pluriannuel comportant un modèle à deux volets (voir le tableau synthèse à l'annexe 1).

Ce document fixe les modalités pour 2008-2009 et il établit les mesures pour 2009-2010 et 2010-2011.

A) Volet réglementé

Le volet réglementé s'appuie essentiellement sur les orientations proposées en 2007-2008 et approuvées par le Conseil des ministres.

Ainsi, pour 2008-2009, les montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers universitaires seraient augmentés de 6 %. Le Ministère réinvestirait, dans le financement des universités qui accueillent des étudiants étrangers assujettis aux montants forfaitaires, les revenus générés par l'écart entre les taux d'indexation de 6 % et un taux de 4 %, sans déduire ces revenus additionnels des besoins à pourvoir annuellement par des crédits budgétaires.

Les montants forfaitaires varieraient de 286,04 \$ à 369,52 \$ par crédit selon les domaines et les cycles d'études pour l'année universitaire 2008-2009. Ces montants s'ajouteraient aux droits de scolarité exigés des étudiants résidents du Québec.

Les droits de scolarité totaux pour une année d'études comportant 30 crédits au premier cycle seraient de 11 618,10 \$ pour les familles disciplinaires dites légères, et de 12 953,70 \$ pour les familles disciplinaires dites lourdes. Pour les deuxième et troisième cycles, les droits seraient respectivement de 11 618,10 \$ et de 10 449,30 \$.

Pour les années universitaires 2009-2010 et 2010-2011, l'indexation des montants forfaitaires serait respectivement de 7 % et de 8 %. De plus, la part de l'indexation réinvestie par le Ministère dans le financement des universités qui accueillent des étudiants étrangers assujettis aux montants forfaitaires serait de 5 % et de 8 % respectivement pour ces deux années.

Comme en 2007-2008, le Ministère autoriserait les universités à exiger de ces étudiants un montant additionnel maximal équivalant à 10 % des montants forfaitaires pour financer les coûts de promotion, de recrutement et d'encadrement des étudiants étrangers. En 2007-2008, sept établissements se sont prévalus de cette mesure pour au moins un des trois cycles d'études.

En 2010-2011, excluant la hausse facultative de 10 %, les droits de scolarité totaux atteindraient 13 335,00 \$ au premier cycle pour les familles disciplinaires dites légères et 14 878,50 \$ pour les familles disciplinaires dites lourdes. Pour les deuxième et troisième cycles, les droits représenteraient respectivement 13 335,00 \$ et 11 984,10 \$ (voir l'annexe 2).

B) Volet déréglementé

À compter de 2008-2009, les montants forfaitaires pour les étudiants étrangers inscrits au premier cycle dans une université du Québec pourraient être déréglementés pour les six familles disciplinaires suivantes : administration, génie, droit, informatique, mathématiques et sciences pures.

En 2005-2006, il y avait 3 501,27 EETP étudiants étrangers soumis au paiement du montant forfaitaire dans ces six familles disciplinaires (voir annexe 3).

La déréglementation pour les six familles disciplinaires permettrait d'évaluer les impacts d'une déréglementation dans le réseau universitaire québécois et d'évaluer l'opportunité d'élargir la déréglementation à d'autres familles disciplinaires et à d'autres cycles.

Mesures à terme

La déréglementation des montants forfaitaires pour les six familles disciplinaires serait implantée sur une période de six ans débutant en 2008-2009 et s'appuierait, à terme, sur les modalités suivantes :

- Les montants forfaitaires exigés pour ces disciplines seraient dé plafonnés. En pratique, un dé plafonnement signifie que les établissements seraient libres de choisir le montant forfaitaire chargé aux étudiants étrangers en sus des droits de scolarité, ce qui pourrait leur procurer des revenus additionnels.
- La subvention à l'enseignement ne serait plus octroyée pour les six familles disciplinaires déréglementées tandis que le montant forfaitaire ne serait plus récupéré par le Ministère pour ces familles.

Ainsi, les établissements bénéficieraient à terme de l'écart entre le montant forfaitaire et la subvention pour l'enseignement, qui est estimé à 16,1 millions de dollars, à effectif constant. Il y aurait donc un manque à gagner de 16,1 millions de dollars pour le Ministère qui serait financé à même l'enveloppe pour l'enseignement par une baisse récurrente de l'étalon de financement de l'effectif étudiant à temps plein.

Les modalités suivantes s'appliqueraient dès 2008-2009 :

- les montants forfaitaires seraient dé plafonnés;
- réduction de l'enveloppe d'enseignement de 16,1 M\$ et redistribution d'un montant équivalent selon une autre base (voir mesures de transition);
- les subventions pour le soutien à l'enseignement et pour les terrains et bâtiments, de même que toute autre subvention, continueraient d'être versées pour ces étudiants;
- chaque établissement conserverait le solde entre le montant forfaitaire imposé par l'établissement et le montant forfaitaire réglementé;
- les établissements ne pourraient pas faire payer à leurs étudiants étrangers un montant moindre que le montant forfaitaire exigé dans le volet réglementé, soit le montant forfaitaire de base;
- les établissements pourraient convenir entre eux d'un montant maximal à être chargé à titre de montant forfaitaire.

Mesures de transition

Pendant la période de transition de six ans débutant en 2008-2009 et se terminant en 2013-2014, les subventions continueraient à être octroyées pour l'enseignement pour les étudiants étrangers soumis au montant forfaitaire et les revenus procurés par les montants forfaitaires continueraient à être récupérés par le Ministère. Les subventions et les revenus procurés par les montants forfaitaires seraient calculés en 2008-2009 et seraient tenus constants tout au long de la période de transition; ces montants n'évolueraient pas en fonction de l'effectif étudiant. L'écart entre les montants forfaitaires récupérés et les subventions pour l'enseignement, que nous désignons « écart de financement », est établi à 16,1 millions de dollars pour toute cette période.

La **première année**, le Ministère distribuerait entièrement cet écart de financement au prorata de la somme des écarts de financement des étudiants soumis au montant forfaitaire et des étudiants exemptés en vertu d'ententes intergouvernementales. Cette répartition, tenant compte des étudiants exemptés du montant forfaitaire, permet de lisser un peu les sommes entre les établissements durant la période de transition. Elle présente l'avantage de donner un signal positif aux établissements qui recrutent davantage.

Ce faisant, la distribution d'une somme de 16,1 millions de dollars, non plus selon le poids relatif de chaque établissement dans l'enveloppe de l'enseignement, mais en fonction de leur poids relatif dans les écarts de financement, se traduirait par un impact positif total de l'ordre de 6,1 millions de dollars pour certains établissements et par un impact négatif total du même montant pour d'autres établissements. Le Ministère compenserait ces derniers par une enveloppe de transition d'un montant égal à l'impact négatif total, pour une période de six ans. Ce montant, évalué à 6,1 millions de dollars, varierait légèrement durant toute la période de transition.

À la **deuxième année**, l'écart de financement calculé en 2008-2009, soit 16,1 millions de dollars, serait distribué à raison de 80 % au prorata de la somme des écarts de financement des étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires et de ceux exemptés en vertu d'ententes intergouvernementales, et 20 % au prorata de l'écart de financement des étudiants étrangers soumis au montant forfaitaire. La subvention de transition serait répartie au prorata de l'impact négatif pour les établissements concernés.

La **troisième année**, les proportions seraient de 60 % et de 40 % respectivement; de 40 % et 60 % à la **quatrième année**; puis de 20 % et 80 % à la **cinquième année**. La **sixième année**, 100 % du solde serait réparti au prorata de l'écart de financement des étudiants étrangers soumis au montant forfaitaire. La subvention de transition serait répartie au prorata de l'impact négatif pour les établissements concernés.

À la **septième année**, l'enveloppe de transition ne serait plus versée.

Implications financières

Volet réglementé

Pour le volet réglementé, l'indexation des montants forfaitaires aux taux de 6 %, de 7 % et de 8 % respectivement pour les années 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 augmenterait les revenus provenant des montants forfaitaires, comparativement à 2007-2008, de 3,3 millions de dollars, de 7,4 millions de dollars et de 12,4 millions de dollars respectivement pour l'ensemble des universités.

La politique consistant à laisser aux universités qui accueillent des étudiants étrangers une part croissante de la hausse des montants forfaitaires, soit 2 % en 2008-2009, 5 % en 2009-2010 et 8 % en 2010-2011, procurerait à ces établissements, comparativement à 2007-2008, des revenus additionnels de 1,1 million de dollars, de 4,1 millions de dollars et de 9,1 millions de dollars respectivement pour les trois années concernées. Ces revenus n'iraient pas en réduction des crédits budgétaires requis pour financer les besoins des universités.

La tarification facultative équivalente à 10 % du montant forfaitaire réglementé, déjà permise, procurerait des revenus additionnels pouvant atteindre 6,8 millions de dollars en 2010-2011 pour les trois cycles d'études, en excluant les six familles déréglementées au premier cycle.

Ces calculs d'impact budgétaire pour les universités ont été faits avec une hypothèse de clientèle constante de 2005-2006.

Volet déréglementé

Étant donné que les montants forfaitaires actuellement récupérés sont supérieurs aux subventions octroyées pour l'enseignement au premier cycle en administration, en génie, en sciences pures, en mathématiques, en informatique et en droit, la déréglementation générerait un manque à gagner de l'ordre de 16,1 millions de dollars au Ministère. Ce manque à gagner serait financé par une réduction équivalente de l'enveloppe de subvention pour l'enseignement et, par conséquent, par une réduction de l'étalon de financement de l'effectif étudiant équivalent temps plein, pondéré selon la grille de financement, donc sans impact budgétaire pour le gouvernement.

Pour le volet déréglementé, les revenus additionnels des universités pourraient atteindre 30,4 millions de dollars annuellement si les universités exigeaient des droits équivalents à ceux chargés par l'Université de Toronto en 2007-2008 pour les six familles déréglementées.

Comme l'écart entre les montants forfaitaires réglementés et la subvention à l'enseignement n'est pas réparti entre les établissements de la même façon que son financement par la réduction de l'étalon de financement, certains établissements profiteraient d'un ajout de ressources estimées à 6,1 millions de dollars alors que d'autres se retrouveraient désavantagés pour un montant équivalent.

Afin de compenser ces derniers pendant une période de transition de six ans, le Ministère leur accorderait annuellement une subvention de l'ordre de 6,1 millions de dollars. Cette subvention provient du réinvestissement de 53,3 millions de dollars, en année universitaire, annoncé lors du Discours sur le budget du 13 mars 2008.

Les revenus potentiels additionnels, incluant la hausse facultative de 10 % déjà permise, sont présentés à l'annexe 1.

ANNEXE 1

**PLAN PLURIANNUEL CONCERNANT LES MONTANTS FORFAITAIRES
EXIGÉS DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS**

Volets	2008-2009	2009-2010	2010-2011
1- Volet réglementé			
Autres disciplines au premier cycle, toutes les disciplines aux autres cycles			
<ul style="list-style-type: none"> • Indexation en palier • Part conservée par les universités et demandée au SCT¹ • Ajout de ressources par rapport à 2007-2008 • Hausse facultative de 10 % max.² 	6 % 2 % = 6 % - 4 % 1,1 M\$	7 % 5 % = 7 % - 2 % 3,0 M\$	8 % 8 % 5,0 M\$
	1,1 M\$	4,1 M\$	9,1 M\$
	4,8 M\$ (max. 5,9 M\$)	3,3 M\$ (max. 6,3 M\$)	1,8 M\$ (max. 6,8 M\$)
Sous-total réglementé : revenus additionnels des universités	7,0 M\$	10,4 M\$	15,9 M\$
2- Volet déréglé			
La déréglémentation des montants forfaitaires pour les six familles disciplinaires serait implantée sur une période de six ans et s'appuierait, à terme, sur les modalités suivantes			
Sciences pures Mathématiques Génie Informatique Administration Droit Mesures de transition	<ul style="list-style-type: none"> • Les montants forfaitaires exigés pour ces disciplines seraient dé plafonnés dès la première année. En pratique, un dé plafonnement signifie que les établissements seraient libres de choisir le montant forfaitaire chargé aux étudiants étrangers en sus des droits de scolarité, ce qui pourrait leur procurer des revenus additionnels. • La subvention à l'enseignement ne serait plus octroyée pour les six familles disciplinaires déréglées tandis que le montant forfaitaire ne serait plus récupéré par le Ministère pour ces familles. Ainsi, les établissements bénéficieraient dorénavant de l'écart entre le montant forfaitaire et la subvention pour l'enseignement, qui est estimé à 16,1 millions de dollars pour l'année universitaire 2008-2009. Il y aurait donc un manque à gagner de 16,1 millions de dollars pour le Ministère à compter de 2008-2009 qui serait financé à même l'enveloppe pour l'enseignement par une baisse récurrente de l'étalon de financement de l'effectif étudiant à temps plein, à compter de 2008-2009. • Les subventions pour le soutien à l'enseignement et pour les terrains et bâtiments, de même que toute autre subvention, continueraient d'être versées pour ces étudiants. • Dès 2008-2009, chaque établissement conserverait le solde entre le montant forfaitaire imposé par l'établissement et le montant forfaitaire réglementé. • Les établissements ne pourraient pas faire payer à leurs étudiants étrangers un montant moindre que le montant forfaitaire exigé dans le volet réglementé, soit le montant forfaitaire de base. • Les établissements pourraient convenir entre eux d'un montant maximal à être chargé à titre de montant forfaitaire. • Pendant la période de transition de six ans débutant en 2008-2009 et se terminant en 2013-2014, les subventions continueraient à être octroyées pour l'enseignement pour les étudiants étrangers soumis au montant forfaitaire et les revenus procurés par les montants forfaitaires continueraient à être récupérés par le Ministère. Les subventions et les revenus procurés par les montants forfaitaires seraient établis en 2008-2009 et seraient constants tout au long de la période de transition; ces montants n'évolueraient pas en fonction de l'effectif étudiant. L'écart entre les montants forfaitaires récupérés et les subventions pour l'enseignement, que nous désignons « écart de financement », est établi à 16,1 millions de dollars pour toute cette période. • La première année, plutôt que de distribuer le 16,1 millions de dollars seulement entre les universités qui accueillent des étudiants étrangers soumis au forfaitaire, le Ministère distribuerait entièrement cet écart de financement au prorata de la somme des écarts de financement des étudiants soumis au montant forfaitaire et des étudiants exemptés en vertu d'ententes intergouvernementales. Cette répartition permet de lisser un peu les sommes entre les établissements durant la période de transition. Elle présente l'avantage de donner un signal positif aux établissements qui recrutent davantage. • Ce faisant, la distribution d'une somme de 16,1 millions de dollars, non plus selon le poids relatif de chaque établissement dans l'enveloppe de l'enseignement, mais en fonction de leur poids relatif dans les écarts de financement, se traduirait par un impact positif total de l'ordre de 6,1 millions de dollars pour certains établissements et par un impact négatif total du même montant pour d'autres établissements. Le Ministère compenserait ces derniers par une enveloppe de transition d'un montant égal à l'impact négatif total, pour une période de six ans. Ce montant varierait légèrement durant toute la période de transition. • À la deuxième année, l'écart de financement calculé en 2008-2009, soit 16,1 millions de dollars, serait distribué à raison de 80 % au prorata de la somme des écarts de financement des étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires et de ceux exemptés en vertu d'ententes intergouvernementales, et 20 % seraient distribués au prorata de l'écart de financement des étudiants étrangers soumis au montant forfaitaire. La subvention de transition serait répartie au prorata de l'impact négatif pour les établissements concernés. • La troisième année, les proportions seraient de 60 % et de 40 % respectivement; de 40 % et 60 % à la quatrième année; puis de 20 % et 80 % à la cinquième année. La sixième année, 100 % du solde serait réparti au prorata de l'écart de financement des étudiants étrangers soumis au montant forfaitaire. La subvention de transition serait répartie au prorata de l'impact négatif pour les établissements concernés. • À la septième année, l'enveloppe de transition ne serait plus versée. 		
Sous-total déréglé (Revenus additionnels des universités)	36,5 M\$	36,5 M\$	36,5 M\$
Total des revenus additionnels des universités	43,5 M\$	46,9 M\$	52,4 M\$

Note : La croissance des revenus est évaluée à effectif étudiant constant de l'année 2005-2006.

1. La part de la croissance conservée par le MELS serait décroissante : 4 % en 2008-2009, 2 % en 2009-2010 et 0 % en 2010-2011.

2. La tarification facultative de 10 % était déjà permise en 2007-2008.

ANNEXE 3

NOMBRE D'ÉTUDIANTS AU 1^{er} CYCLE ET NOMBRE D'ÉTUDIANTS ÉTRANGERS SOUMIS AUX MONTANTS FORFAITAIRES POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2005-2006

Familles	EETP 1 ^{er} cycle		
	Ensemble des étudiants	Étudiants soumis aux montants forfaitaires	Ratio des étudiants soumis aux montants forfaitaires sur l'ensemble des étudiants
(1)	(2)	(3)	(4) = (3) / (2)
07 Sciences pures	11 569,8	750,3	6,5 %
08 Mathématiques	8 071,1	698,8	8,7 %
10 Génie	11 162,1	772,6	6,9 %
11 Informatique	5 293,6	341,0	6,4 %
17 Administration	19 042,8	851,9	4,5 %
22 Droit	5 454,6	86,6	1,6 %
Sous-total	60 594,0	3 501,3	5,8 %
01 Médecine dentaire	873,4	4,0	0,5 %
02 Méd. vétérinaire	535,5	0,0	0,0 %
06 Pharmacie	968,1	7,5	0,8 %
23 Médecine	5 730,0	127,3	2,2 %
Grand total	68 701,0	3 640,1	5,3 %

Madame Judith Stymest

Directrice, Bourses et Service de l'aide financière et de l'accueil des étudiants étrangers
Université McGill

Madame Mimi Pontbriand

Sous-ministre adjointe à l'aide financière aux études
MELS
Édifce Marie-Guyard

Madame Soucila Badaroudine

Protectrice des droits des étudiantes et étudiants
Université de Sherbrooke

Madame Louise-Hélène Richard

Directrice générale
Services aux étudiants
Université de Montréal

Madame Julie Bouchard

Étudiante au 1er cycle
École Polytechnique de Montréal

Madame Sophie Roussin

Analyste
Union des Consommateurs
Politiques et réglementation en matière
de finances personnelles

Monsieur Guy Fréchette

Vice-président & associé directeur du Québec
ERNST & YOUNG Canada

Monsieur Yves Trudeau

Adjoint administratif
Centre de formation professionnelle des Patriotes

Ana Gavrancic

Étudiante au doctorat en psychologie
Université de Sherbrooke

Monsieur Paul Vigneau

Secrétaire du CCAFÉ
Conseil supérieur de l'éducation

Monsieur Pierre Grondin

Directeur
Affaires étudiantes et communications
Cégep de Drummondville

Monsieur Robert Martin

Étudiant
Faculté de l'éducation permanente
Université de Montréal

Madame Catherine Pache-Hébert

Étudiante - Maîtrise en éducation
Université du Québec à Montréal

Publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

<p>Indexation des programmes d'aide financière aux études et autres modifications (Juillet 2008).....50-1112</p> <p>L'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités québécoises (Avril 2008).....50-1111</p> <p>Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études (Août 2007).....50-1110</p> <p>Droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens non-résidents et des étudiants étrangers 2005-2006 et 2006-2007 (Décembre 2005)....50-1109</p> <p>Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. (Juin 2005).....50-1108</p> <p>Hausse des montants maximums des prêts et des niveaux d'endettement. Allocation pour l'achat de matériel informatique et exemption de base pour les montants reçus à titre de pension alimentaire. Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. (Juin 2004).....50-1107</p> <p>Mémoire présenté dans le cadre du Forum sur l'avenir du collégial « Les établissements d'enseignement collégial, un acquis de la société québécoise favorisant l'accessibilité aux études supérieures (Mai 2004).....50-8001</p> <p>L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études. (Mai 2004)50-1106</p> <p>La modernisation du Programme de prêts et bourses. Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. (Mars 2004)50-1105</p> <p>Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2004-2005. (Février 2004).....50-1104</p> <p>Mémoire déposé à la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités. (Février 2004).....50-8000</p> <p>Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Harmonisation avec un programme de bourses d'études en médecine et indexation du seuil d'admissibilité au Programme de remboursement différé. (Octobre 2003)50-1103</p>	<p>Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études. Document de consultation. (Mars 2003)50-1102</p> <p>Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004. Un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers. (Décembre 2002).....50-1101</p> <p>Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Mise en œuvre du Programme de prêts pour les études à temps partiel. (Juin 2002).....50-1100</p> <p>Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Révision de la rémunération des institutions financières et indexation de certains paramètres du Programme de prêts et bourses. (Mai 2002).....50-2011</p> <p>Demande de hausse de la limite ministérielle des droits d'admission dans les cégeps. (Avril 2002)50-2010</p> <p>Le partage de risque et le remboursement proportionnel au revenu – Avis sur le rapport <i>Le remboursement des prêts pour études : essentiel à la pérennité du Programme de prêts et bourses</i>. (Décembre 2001)50-2009</p> <p>Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements d'enseignement supérieur pour l'année 2002-2003. Des augmentations pour les étudiants canadiens et étrangers. (Novembre 2001)50-2008</p> <p>L'abolition des droits spéciaux qu'un collègue d'enseignement général et professionnel doit exiger. (Novembre 2001).....50-2007</p> <p>Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études. Baisse des contributions, élargissement du statut d'autonomie, prise en compte des responsabilités familiales et d'autres cas, et indexation de paramètres du Programme. (Juillet 2001)50-2006</p> <p>Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études. (Avril 2001)50-2005</p> <p>Projet de modification au document d'encadrement sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. (Février 2001).....50-2004</p> <p>Projet de modification aux conditions relatives aux droits de scolarité qui devraient être inscrites dans les Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement universitaire pour l'année 2001-2002. (Janvier 2001).....50-2003</p>
---	---

Publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Modifications aux Règles budgétaires des ordres d'enseignement collégial et universitaire (année 2000-2001).
(Décembre 2000) **50-2002**

Projet de modification du Règlement sur l'aide financière aux études pour l'année d'attribution 2000-2001.
(Septembre 2000) **50-2001**

Les projets de modification du Règlement sur l'aide financière aux études. (Mars 2000) **50-0431**

Ces publications peuvent être téléchargées à partir du site
Internet du Conseil supérieur de l'éducation :
<http://www.cse.gouv.qc.ca>

Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2
Tél. : 418 643-3850

50-1113